

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE NO. 70-A
Le 16 novembre 1966

A NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse
750 Troisième Avenue
New York 10017
YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Maintien de la paix

Texte de la déclaration prononcée devant la Commission de Politique Spéciale le 16 novembre 1966 par le représentant canadien, M. Pierre-Elliott Trudeau, député, secrétaire parlementaire du Premier Ministre du Canada, sur le point 33 de l'ordre du jour. (Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix).

Le premier but des Nations Unies, comme la Charte l'indique clairement, c'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce fut le désir de garantir une paix universelle et durable après le conflit de 1939-45, qui a inspiré la création de notre organisation. Le Canada croit que c'est là une considération qu'il faut sans cesse garder à l'esprit, considération qu'aucun Etat membre ne peut ni ne doit oublier.

A notre avis, pour favoriser le bon ordre des relations internationales il est essentiel de conserver et de renforcer l'aptitude de notre organisation à maintenir la paix. C'est un point important pour tous les Etats membres, mais qui est important surtout, croyons-nous, pour les Etats plus petits. L'existence d'un dispositif de sécurité digne de confiance, auquel ces Etats peuvent participer politiquement et financièrement, est surtout à leur avantage. La contribution financière des petits Etats, voire même celle de tous les pays en voie de développement, peut naturellement être modeste car elle ne doit pas constituer pour eux un fardeau par trop accablant. Mais les contributions de ces Etats, qui sont en majorité au sein de notre organisation, sont essentielles pour que le concept de sécurité collective reste bien vivant.

Monsieur le Président, c'est dans cet esprit, et gardant bien en tête les buts et les principes de la Charte, que ma délégation aborde le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Le dernier rapport du Comité spécial sur

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5780 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED
JAN 15 1964

TO: DR. J. H. GOLDSTEIN
FROM: DR. R. M. WAYMIRE

RE: POLYMERIZATION OF
METHACRYLAMIDE
IN AQUEOUS SOLUTION
AT 50°C

Enclosed are two copies of a report
on the polymerization of methacrylamide
in aqueous solution at 50°C. The
report is divided into two parts:
1. Kinetics of the polymerization
2. Characterization of the polymer

The first part of the report
describes the experimental conditions
and the results of the kinetic
studies. The second part describes
the characterization of the polymer
obtained.

The report is written in the
form of a technical paper and
contains a number of references
to the literature.

Very truly yours,
R. M. Waymire

les activités du maintien de la paix a sans doute reçu plusieurs des délégations intéressées à la question. A notre avis, cette déception est attribuable non seulement au fait qu'on n'ait pas pu s'entendre sur la solution des problèmes fondamentaux, mais encore à ce qu'on n'ait même pas réussi à aborder de front ces mêmes problèmes. Il est vrai que quelques délégations, dont la mienne, ont cherché à soumettre certaines questions à un examen attentif. Nous l'avons fait dans un esprit de conciliation, soucieux de tenir compte de l'opinion des autres et de réaliser certains progrès modestes. Néanmoins, **nos efforts n'ont pas porté fruit.** Devant l'importance primordiale des questions en jeu, nous croyons devoir reprendre ces efforts ici, dans le même esprit de conciliation et avec le même espoir. La délégation du Canada pour sa part est disposée à entreprendre ce travail et à formuler des propositions précises. De telles propositions ne seraient soumises à ce Comité qu'avec un but en tête: conserver, voire même accroître, la faculté de notre organisation de maintenir la paix dans le monde.

Avant d'aborder des propositions précises, Monsieur le Président, j'aimerais rappeler certaines remarques faites par l'honorable Paul Martin, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le 23 septembre. Relativement à la nature et à la valeur des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix, M. Martin souligna l'existence d'opinions divergentes entre une majorité et une minorité des Etats membres, après quoi il déclara: "... l'opinion de cette minorité doit être respectée même si nous ne la partageons pas. Nous croyons devoir accepter les limitations qui nous sont ainsi imposées, surtout devant l'attitude de quelques-unes des grandes puissances vis-à-vis du principe de responsabilité financière collective. Mais même si ces restrictions sont acceptées, il reste encore beaucoup à faire."

Monsieur le Président, ces paroles révèlent une optique qui, croyons-nous, sera interprétée comme elle doit l'être - c'est-à-dire comme positive et réaliste à la fois. Si cette façon de voir plaît à d'autres délégations, cette vingt-et-unième session de l'Assemblée générale parviendra peut-être, malgré des difficultés évidentes, à atteindre des réalisations marquantes dans le domaine du maintien de la paix.

En élaborant cette façon de voir, Monsieur le Président, ma délégation se propose de diviser ses remarques

[Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]



sous trois chefs principaux: (1) le financement des opérations pour le maintien de la paix, (2) les préparatifs au maintien de la paix et (3) les aspects constitutionnels.

I

Le financement des opérations de maintien de la paix qui nécessitent des déboursés considérables est une question très importante. Il y a deux ans, un désaccord de longue date sur le financement de certaines opérations passées a, à toutes fins pratiques, immobilisé notre organisation. L'avenir des Nations Unies semblait menacé. Puis, par un procédé où le Comité spécial des opérations pour le maintien de la paix a joué un rôle d'une grande portée, on en est arrivé à un consensus grâce auquel l'Assemblée générale a pu reprendre ses fonctions normales. Bien qu'une partie de cette entente n'ait pas encore été complètement mise à exécution, nous espérons qu'elle le sera prochainement, de sorte qu'au moins les conséquences financières des désaccords passés puissent être réglées.

Notre souci principal se porte désormais vers l'avenir. Le Canada tient encore au principe de la responsabilité financière collective. Pour nous, c'est le complément logique de la sécurité collective. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, le Canada ne saurait éviter de tirer certaines conclusions de la crise que les Nations Unies ont traversée. Nous croyons que pour l'instant, il nous faudra accepter la situation suivante, à savoir que l'application aux Etats membres d'une répartition obligatoire des frais d'une opération majeure du maintien de la paix, deviendra possible seulement dans les cas où le Conseil de sécurité - ses membres permanents compris - conviendra que les frais d'une telle opération doivent être ainsi répartis. Si la répartition obligatoire parmi les membres est décidée de cette façon, nous sommes d'avis que l'Assemblée générale conserve, en vertu de la Charte, la responsabilité de déterminer la façon d'effectuer cette répartition.

Si la méthode de répartition obligatoire n'est pas possible, on pourra recourir à d'autres méthodes de financement.

En tenant compte de cela, il s'agit de savoir ce que l'Assemblée générale pourrait faire d'utile, au cours de la présente session, dans le domaine du financement du maintien de la paix. Ma délégation croit que nous devons énoncer des principes directeurs pour le financement d'une opération donnée de maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables, principes applicables aux cas où l'on adopterait la méthode de la répartition.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It covers both qualitative and quantitative research approaches, highlighting their strengths and limitations.

3. The third part of the document focuses on the ethical considerations surrounding data collection and analysis. It discusses the importance of informed consent, confidentiality, and the responsible use of research findings.

4. The fourth part of the document addresses the challenges and limitations of data analysis. It explores issues such as data quality, missing data, and the potential for bias in statistical inference.

5. The fifth part of the document provides a comprehensive overview of the various statistical tests and models used in data analysis. It includes detailed explanations of the underlying theory and practical applications of these methods.

6. The sixth part of the document discusses the role of data visualization in communicating research findings. It explores various techniques for presenting data, such as bar charts, line graphs, and scatter plots, and emphasizes the importance of clarity and accuracy in visual representation.

7. The seventh part of the document concludes by summarizing the key findings and implications of the research. It highlights the need for continued research and innovation in data analysis to address the challenges of the modern world.

Ainsi, l'Assemblée générale pourrait consigner au dossier son opinion arrêtée que dans certaines circonstances, il faudra tenir compte de certaines considérations et prévoir une façon d'alléger le fardeau des pays en voie de développement.

Au sujet de ce qui suit, Monsieur le Président, je voudrais préciser que notre position sur le financement s'inspire du désir de permettre au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de travailler ensemble harmonieusement. Nous croyons que notre position est conforme à la Charte et dans l'intérêt des Etats membres.

- II -

Maintenant, Monsieur le Président, je passe à mon deuxième propos: les préparatifs au maintien de la paix. C'est une question qui préoccupe le Canada d'une façon toute particulière, étant donné notre participation aux opérations passées pour le maintien de la paix. La Conférence d'Ottawa de 1964 sur les aspects techniques du maintien de la paix n'était qu'une manifestation de cette préoccupation. Les préparatifs au maintien de la paix constituent, croyons-nous, encore un domaine où des progrès modestes sont possibles malgré les différences d'attitudes entre les Etats membres. Bien plus, il s'agit ici, d'une certaine façon, de ce que les Etats membres peuvent faire en agissant individuellement. Par exemple, nous croyons qu'il serait utile que l'Assemblée générale invite simplement les Etats membres à informer le Secrétaire général des forces ou des services - militaires ou civils - qu'ils pourraient être en état de fournir, en réponse à une demande de participer à une opération dûment autorisée des Nations Unies pour le maintien de la paix. Evidemment, il serait entendu que dans chaque cas, tout Etat membre se réserverait le droit de décider s'il désire participer à une opération donnée.

Si les Etats membres étaient disposés à fournir de tels renseignements, la question se poserait encore de savoir comment le Conseil de sécurité lui-même pourrait améliorer l'aptitude de notre organisation à maintenir la paix et la sécurité. Tout en reconnaissant que la responsabilité première dans ce domaine appartient au Conseil de sécurité, ma délégation croit qu'il serait tout à fait dans l'ordre que l'Assemblée générale fasse des recommandations au Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil étudierait soigneusement de telles recommandations.

Dans sa déclaration du 23 septembre, au cours de la discussion générale, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a mentionné les deux options suivantes:

- 1) le moment est venu d'accueillir la proposition formulée en 1964 par le Secrétaire général, visant l'étude des méthodes d'améliorer les préparatifs aux opérations de maintien de la paix; et
- 2) le temps est peut-être venu pour le Conseil de sécurité d'examiner de nouveau la possibilité de négocier avec les Etats membres des accords, prévoyant que des forces armées, de l'assistance et des facilités seront mises à la disposition du Conseil de sécurité, conformément à la Charte.

Concernant la première option, ma délégation considère qu'il est maintenant souhaitable de recommander au Conseil d'autoriser une étude comme celle que suggère le Secrétaire général. Ceci pourrait être fait, sans préjuger de la position de tout Etat membre envers les résultats de cette étude ou envers son utilisation. Le fait même de mener à bien une telle étude servirait à éclaircir la situation actuelle.

Quant à la seconde option, il incombe au Conseil de sécurité de décider ce qu'il doit faire. Toutefois, il ne devrait pas y avoir d'opposition si cette Assemblée faisait connaître son opinion à l'effet qu'un nouvel examen des options découlant de l'Article 43 serait utile. En formulant cette suggestion, ma délégation est consciente du fait que de temps à autre depuis deux ans, certaines délégations ont manifesté leur intérêt pour une telle initiative, et qu'elles accueilleraient peut-être avec satisfaction l'encouragement additionnel que représenterait l'approbation de l'Assemblée générale.

- III -

Mon troisième et dernier point, Monsieur le Président, portera sur des questions constitutionnelles toujours très controversées mais extrêmement importantes: la question de l'autorisation des opérations pour le maintien de la paix et celle des responsabilités respectives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. A tout prendre, ma délégation continue de croire qu'il y a peu à espérer d'une tentative d'imposer à la minorité l'avis de la majorité, ou inversement. En fait, comme nous l'avons déjà dit, la façon la plus utile de procéder, c'est encore de réaliser quelques progrès dans des domaines d'ordre pratique, sans porter atteinte aux principes que soutiennent les différents Etats membres.

[Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]



Dans cette optique, Monsieur le Président, ma délégation croit que nous en arrivons au point où nous pourrions tomber d'accord sur certains éléments fondamentaux. Dans le cas qui nous occupe, il semblerait bien que le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, même s'il n'a rien résolu pour l'avenir, a permis - au cours de ses 18 premières réunions - à un groupe très représentatif de délégations d'énoncer des points de vue clairs et étudiés.

Ces déclarations, jointes aux principes directeurs suggérés par le Secrétaire général et par le Président au printemps de 1965, et aux commentaires d'un nombre substantiel d'Etats membres au sein du Comité ainsi qu'à l'extérieur, constituent, d'une certaine façon, l'examen complet que le Comité avait été prié d'entreprendre. Compte tenu de tout ce travail, et après l'étude soignée des déclarations des délégations, la délégation du Canada ose suggérer qu'il devrait être possible, maintenant ou très bientôt, de se mettre d'accord sur certains éléments fondamentaux. Et je suggère, entre autres, que l'Assemblée générale pourrait faire ce qui suit:

- 1) rappeler que le but premier de la Charte est de maintenir la paix et la sécurité internationales;
- 2) exprimer la conviction que tous les Etats membres devraient coopérer pour assurer la réalisation de ce but;
- 3) reconnaître que la Charte confère
 - a) au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; et
 - b) à l'Assemblée générale, le droit de discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le droit de faire des recommandations sur toutes questions de ce genre;
- 4) reconnaître en outre que si le Conseil de sécurité est incapable de prendre des décisions dans l'exercice de sa responsabilité principale, l'Assemblée générale, qui porte aussi sa part de responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut étudier la question immédiatement et, conformément à la Charte, faire les recommandations appropriées; et

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.

Third block of faint, illegible text at the bottom of the page.

1950

- 5) exprimer sa croyance que l'organisation doit être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins d'une action formellement autorisée de maintien de la paix et de la sécurité.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, Monsieur le Président, ma délégation a cherché à faire le point sur la discussion qui se poursuit relativement au maintien de la paix, et à délimiter les secteurs où pourrait s'accomplir un travail pratique. Si les principaux éléments de cette façon de voir pouvaient se traduire dans une résolution, cela représenterait un pas en avant très important.

En terminant, Monsieur le Président, nous croyons que, touchant cette très importante question du maintien de la paix, la 21ème session de l'Assemblée générale devrait marcher résolument de l'avant.

On 11/11/1944, the following information was received from the
Office of the Chief of Police, New York City, regarding the
activities of the [redacted] in the [redacted] area of the
City of New York.

The [redacted] is a [redacted] organization which
operates in the [redacted] area of the City of New York.
The [redacted] is [redacted] and is [redacted] in
the [redacted] area of the City of New York.

The [redacted] is [redacted] and is [redacted] in
the [redacted] area of the City of New York.